

Q. "Quels sont les avantages de faire son cours de pilotage dans votre école d'aviation?"

R. Vous profiterez d'une formation de très haut niveau, autant théorique que pratique car David Hurtard est instructeur de classe 1, rare au Québec (octroyant les privilèges de former les instructeurs de vol). 100% dévoué à l'enseignement, il a 25 ans d'expérience du pilotage sur de multiples types d'aéronefs. Par le passé, il a travaillé dans l'industrie de la maintenance aéronautique, commerciale et générale comme cadre et mécanicien. Les écoles de pilotage comptent très souvent dans leur rang des instructeurs débutants fraîchement diplômés ayant peu d'expérience et désirant uniquement monter leurs heures de vol au sein des ces écoles pour partir ensuite voler dans des compagnies aériennes.

Rien de tout cela à l'Aéroclub Gatineau Ottawa. Vous garderez votre instructeur durant toute la formation, vous ne perdrez ni votre temps ni votre argent. Notre école offre les coûts de formation les plus bas du marché; le Cessna 150 est l'avion idéal, le plus populaire et très facile à piloter. L'enseignement est personnalisé et adapté à chacun, vous apprenez à votre rythme, il n'y a pas de session de cours obligatoire, les cours débutent à tout moment de l'année. Nous offrons même de la formation à distance par vidéoconférence.

Q. "Quelle est la durée d'un cours de pilotage?"

R. Il faut compter au moins une année au minimum pour terminer un cours de pilotage le temps de terminer la théorie et la partie pratique. Les conditions météo, l'assiduité, l'âge et les compétences de l'étudiant sont des facteurs qui influencent la durée d'un cours. Pour une licence de pilote privé plus longue, une année et demie n'est pas une durée exagérée.

Q. "Quel est l'âge minimum pour commencer un cours de pilotage?"

R. Le permis d'élève pilote peut s'obtenir dès l'âge de 14 ans, c'est un permis qui permet à l'étudiant de voler seul à bord de l'avion de l'école dans le cadre de son entraînement en vol. Donc la formation pratique en double commande peut débuter avant l'âge de 14 ans. Mais l'obtention du permis de pilote loisir n'est délivrable qu'à partir de 16 ans révolu.

Q. "Quelles sont les étapes à passer pour obtenir une licence de pilotage?"

R. Le cours se divise en deux parties un peu comme pour la conduite automobile! Il y a une formation théorique et une formation pratique. Un examen théorique au Ministère des Transports et un examen pratique, ou test en vol, qui se déroule à l'école avec un examinateur désigné. La réussite aux deux examens permet l'obtention de la licence ou du permis.

Q. "Est-ce qu'il faut des connaissances particulières pour débiter un cours?"

R. Aucuns prérequis ou niveau scolaire nécessaires pour débiter un cours, la maîtrise de l'anglais n'est pas une nécessité mais peut être un plus si on désire ensuite voyager à l'extérieur du Québec. Les communications par radio sont acceptées en français partout au Québec.

Q. "Quelle est la différence entre une licence de pilote privé et le permis de loisir avion?"

R. Le permis de loisir permet de voler de jour uniquement avec au maximum un passager à bord. On peut seulement ajouter une qualification avion sur flotteurs après un permis de loisir avion. Idéal pour débiter dans l'aviation avec un budget moins important.

Le nombre d'heures de vol de formation réaliste est au minimum de 35 heures pour répondre aux normes de test en vol. (Le minimum de Transports Canada étant de 25 heures).

La licence de pilote privé s'adresse plutôt à ceux qui veulent voyager et emporter des passagers. Il y a en plus du loisir avion, 5 heures minimum de vol aux instruments et une formation de vol de navigation plus poussée, avec un vol voyage à effectuer.

Les qualifications de vol de nuit, de vol aux instruments, multi-moteurs, et la qualification vol au dessus des nuages (V.O.T.T) peuvent s'y ajouter.

Le nombre d'heures de vol de formation réaliste est au minimum de 55 heures pour répondre aux normes de test en vol. (Le minimum de Transports Canada étant de 45 heures).

Q. "Est-ce que je peux faire un permis loisir et ensuite faire une licence privé avion? Est-ce que les heures de vol du loisir compteront?"

R. Oui c'est une façon de faire si on n'a pas le désir de se lancer dans une licence de pilote privé plus longue en temps de formation.

L'étudiant peut écrire l'examen théorique de pilote privé et faire le test en vol de pilote loisir. De cette façon, s'il décide dans les 2 années qui suivent continuer le cours privé, il n'aura juste qu'à compléter les heures de vol nécessaires et passer un test en vol pour la licence de pilote privé.

Les heures de vol effectuées pour le permis de pilote loisir compteront.

Q. "Est-ce qu'il faut payer le cours au complet lors du premier vol de formation?"

R. Non aucun paiement en avance n'est demandé, l'étudiant peut étaler ses paiements au fur et à mesure du déroulement du cours de pilotage. Le paiement se fait à chaque envolée, ou selon une entente passée entre l'école et l'étudiant.

Q. "Est-ce que l'avion de l'école est sécuritaire? Qui s'occupe de la maintenance de l'avion? Je peux être rassuré(e)?"

R. L'avion de l'école est soumis à une charte de maintenance commerciale, du même niveau d'exigence qu'une compagnie aérienne de transport de passagers. Ce niveau d'exigence est supérieur à celui rencontré pour les avions sous utilisation privé à l'aéroport.

Un atelier de maintenance agréé par Transports Canada exécute la maintenance du Cessna 150 selon un calendrier approuvé par le Ministère des transports.

Et régulièrement l'école et l'atelier sont audités par le Ministère pour s'assurer du respect de l'application des règles de sécurité et d'assurance qualité.

Q. "Est-ce que toutes les formations de pilotage sont déductibles d'impôts?"

R. La licence de pilote professionnel est déductible d'impôts si l'étudiant a pour but de devenir pilote professionnel, pilote de ligne ou instructeur de vol. Le permis de loisir et la licence de pilote privé ne sont pas déductibles d'impôts si l'étudiant ne poursuit pas vers une licence de pilote professionnel dans le but d'en faire une activité rémunérée.